

Objet : Délégation de signature des
conventions de stage

DECISION N° 2023-90

LE DIRECTEUR

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 et D.6143-34 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente pour signer les conventions de stage est donnée à :

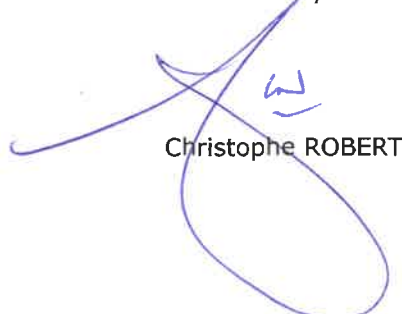
- CHALIGNE Sylvie, cadre supérieur, pôle spécialités médicales,
- GAUCHER Christèle, cadre supérieur, pôle interventionnel – Soins aigus,
- JOUET Vincent, FF cadre supérieur, pôle médico-technique,
- LOISEAU-BROSSET Estelle, FF cadre supérieur, pôle santé mentale,
- ORSONNEAU Evelyne, cadre supérieur, RH/Compétences/Parcours professionnel,
- PIERS Anne, cadre supérieur, pôle réadaptation – Gériatrie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1^{er}, délégation permanente est donnée à :

- ALBERT Brigitte, cadre de santé,
- BREBION Sonia, cadre de santé,
- DIVAY Guylène, cadre de santé,
- LEGOUT Catherine, sage-femme,
- LEMETAYER Fanny, cadre de santé,
- PASQUIER Christelle, cadre de santé,
- ROHMER Frédérique, cadre de santé,
- ROUSSEAU Caroline, FF cadre de santé,
- ROY Marie-Christine, cadre de santé,
- SOLVES Natalie, cadre de santé,
- THIEBAUX Séverine, cadre de santé,
- TIJOU Christine, cadre de santé,
- VIGNERON Marie, FF cadre de santé.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision 2021-76 du 22 octobre 2021 et prend effet le 1^{er} août 2023.

Le Directeur,



Christophe ROBERT